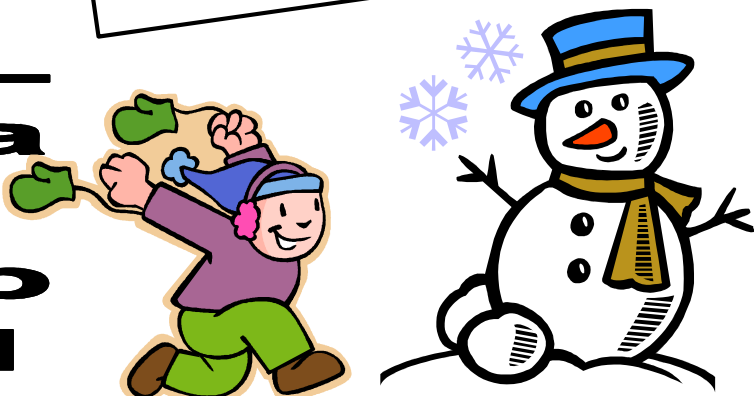


Réseau départemental
Relais Parents-
Assistants Maternels

Un bisou sur ta joue
Une fleur pour ton cœur
Un câlin pour ta main
Un baiser sur ton nez
Un sourire pour te dire

Bonne Année

L'équipe du relais
vous souhaite une très belle
année 2011 !



Sommaire:

Psycho

Aide CAF

Cuisine

Petit quizz

Professionnalisation des AM

Le coin des infos

Déguiser les enfants

Prime d'installation

Muffin aux figues

Je suis assistante maternelle

DIF, FOAD, VAE

Formation, atelier créatif , ...

Bonne lecture à tous.

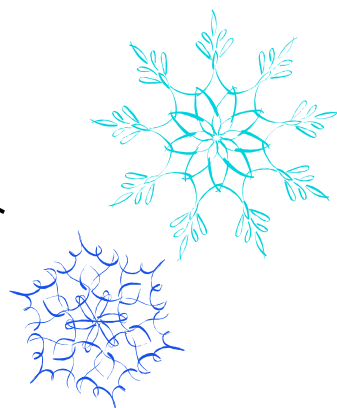
Les animatrices des Relais
de Haute Saône.

Relais Parents - Assistantes Maternelles
1 fg de Montbéliard
70400 HERICOURT

☎ 03.84.36.60.66

christelle.symons@cc-pays-hericourt.fr

magali.mantion@cc-pays-hericourt.fr



Psycho

Déguiser les enfants



Il faut du temps pour apprécier de disparaître sous un masque d'escargot, de lion ou de Batman.

Mais une fois que votre enfant aura pris goût à se transformer en vache vous trouverez peut-être ce jeu moins rigolo....

RELAX ... laissez le se déguiser (Quand il sera prêt) ! C'est bon pour la santé !.

Votre enfant boude lorsqu'à l'anniversaire d'un petit copain, quelqu'un insiste pour qu'il porte un déguisement.

Il a raison ! Se déguiser ne doit pas être une contrainte .En se glissant dans la peau de quelqu'un, les tout-petits peuvent avoir l'impression de perdre leur identité.

La solution : ne rien imposer mais proposer, à partir de 2-3 ans, des costumes qui ne recouvriront pas complètement le visage et le corps.

Léa réclame un maquillage de papillon, puis vous demande de l'enlever juste après s'être vue dans la glace. Ce n'est pas un caprice.

Léa a été suffisamment grande dans sa tête pour oser changer d'apparence, mais à besoin d'être vite rassurée qu'elle ne s'est pas « perdue » en chemin.

Certains accessoires vont permettre à l'enfant d'aller jusqu'au bout de ses jeux symboliques.

Dorian joue avec son camion poubelle, il réclame des gants à sa maman, pour rentrer complètement dans la peau d'un éboueur .

Ne refusons jamais à l'enfant l'accessoire qu'il nous demande sous prétexte que ce n'est pas l'heure de la séance de déguisement.

Se déguiser c'est surtout se mettre à la place de quelqu'un « d'autre » grâce à un simple accessoire !

C'est aussi avoir, le temps d'un jeu, des pouvoirs dont le reste du temps on est privé. L'enfant se sent autorisé à faire des choses interdites d'ordinaire et c'est un vrai bonheur.

Théo revêt son costume de tigre pour rugir sur un adulte.

Votre enfant pourra profiter du jeu de déguisement pour transgresser certaines règles et se libérer ainsi de frustrations et d'émotions qui lui pèsent.

Alors, s'il vous dit : « maman on dirait que je suis l'escargot et toi tu mets le costume de fraise et je te mange » ne réfléchissez pas de trop.

Laissez lui prendre sa revanche sur votre autorité en vous laissant « manger » symboliquement. Si vous autorisez cela le temps d'un jeu, il n'en sera que plus obéissant par la suite et plus équilibré !

Aide CAF

Prime d'installation des assistantes maternelles



Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2009 à 2012, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est engagée à ce que les Caf départementales versent une prime d'installation aux assistants maternels nouvellement agréés et relevant de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant. Le montant de cette prime est de 300 € ou de 500 € ne peut être versée qu'une seule fois (montant déterminé en fonction de la densité d'assistant maternel par rapport à la moyenne départementale).

Conditions d'attribution de cette prime :

1 - Seuls les assistants maternels agréés pour la première fois par le conseil général, sous réserve qu'ils aient suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant, peuvent bénéficier de la prime. Pour ce faire, l'assistant maternel devra fournir, lors de la signature de la charte d'engagements réciproques, l'agrément délivré par le président du conseil général ainsi que l'attestation de suivi de la première partie de la formation.

La demande doit être formulée dans un délai de d'un an à compter de la date de l'agrément.

2 - Un minimum d'activité de deux mois est exigé. Elle est attestée par la production de deux bulletins de salaire.

3 - Les assistants maternels nouvellement agréés s'engagent à rester dans la profession un minimum de trois ans. Cette durée assure une continuité de l'accueil chez l'assistant maternel et permet d'acquérir une expérience propice à la qualité de l'accueil proposé.

4 - Les assistants maternels s'engagent à donner leur accord au conseil général pour figurer sur le site internet www.mon-enfant.fr et à renseigner leurs disponibilités d'accueil détaillées.

Cessation d'activité en tant qu'assistant maternel :

Si l'activité cesse au cours des trois premières années, un remboursement total ou partiel pourra être engagé, à l'exception des cas suivants : déménagement dans un logement trop petit pour l'accueil des enfants, maladie de l'assistant maternel, de son conjoint ou d'un enfant ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Remarques :

- Le versement de la prime d'installation est cumulable avec le bénéfice d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (loi de financement de la sécurité sociale pour 2010). **Elle ne peut être versée que dans la limite des fonds disponibles de la CAF de votre département et en fonction de certaines priorités.**

Pour plus de renseignements adressez-vous à la CAF de votre département ou sur le site internet www.mon-enfant.fr

MUFFINS AUX FIGUES



Des muffins bien moelleux grâce au yaourt et aux figues fraîches.
A déguster au petit-déjeuner ou pour le goûter

140 g de farine - 1 cuillère à soupe de levure chimique - 50 g de sucre roux - 1 œuf - 125 g de yaourt à la vanille - 20 g de beurre - 250 g de figues fraîches

1 / Tamisez la farine, la levure et le sucre dans un saladier.

2 / Dans un autre récipient, battez l'œuf et le yaourt à l'aide d'un fouet. Ajoutez le beurre fondu et la pincée de sel.

3 / Coupez les figues en petits quartiers. Mélangez la préparation liquide et la préparation solide, sans trop mélanger. Incorporez les figues et répartissez la pâte dans les moules à muffins beurrés ou huilés.

4 / Enfournez environ 25 minutes dans le four préchauffé à 180°C (th. 6).

Ce muffin s'accommode avec des fruits de saison, myrtilles, pommes, poires ou encore des raisins secs et pépites de chocolat...

Petit quizz



« Je suis professionnelle de la petite enfance et j'accueille des enfants à mon domicile »

Question 1 : « J'accueille un bébé de 6 mois et un enfant scolarisé de 3 ans. Puis-je demander à mon mari de surveiller la sieste du bébé, pendant que je conduis le plus grand à l'école ? »

NON, même si l'accueil d'enfants d'âges différents est compliqué par rapport au rythme des siestes et demande une organisation, l'assistante maternelle est seule responsable de l'enfant accueilli et ne peut déléguer cette responsabilité à une autre personne, même à un membre de sa famille.

En effet, l'agrément a été délivré à son nom et le contrat de travail est signé uniquement avec elle.

Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'urgence grave, si les circonstances le justifient, les parents l'autorisent à confier leur enfant à une autre personne majeure, en attendant qu'ils arrivent.

(Exemple : l'assistante maternelle fait un malaise, un de ses propres enfants est hospitalisé, un enfant qu'elle accueille se blesse.)

Question 2 : « Puis-je faire mes courses au supermarché pendant mon temps de travail avec les enfants que j'accueille ? »

NON, sauf exception et après en avoir informé les parents.

Vous êtes professionnelle et dans ce cadre vous devez respecter et garantir un accueil de qualité aux enfants qui vous sont confiés. Aussi, comme tout salarié, vos courses ou vos différents rendez-vous (coiffeur, médecin,...) seront faites en dehors de votre temps de travail (sauf, dans le cadre d'un projet avec les enfants que vous accueillez : aller au marché pour découvrir les fruits et les légumes, aller à la boulangerie pour que les enfants découvrent différentes sortes de pains...).

Question 3 : « Puis-je confier l'enfant de trois ans que j'accueille à son grand frère de 17 ans, qui vient le chercher ce soir ? »

NON, même si les parents de l'enfant ont signé une autorisation, seules des personnes majeures peuvent-être autorisées à venir chercher un enfant accueilli chez une assistante maternelle agréée.

Pour être reconnue dans votre profession, c'est aussi à vous de la mettre en valeur.

Professionnalisation



Depuis le 1er janvier 2007, les assistantes maternelles agréées du particulier employeur ont accès à la formation continue. Chaque assistante maternelle acquiert 24 heures de formation par an cumulables pendant 5 ans, sans pouvoir dépasser 120h.

Quels objectifs ?

Pour vous, assistante maternelle, la formation est le moyen de renforcer vos connaissances et vos compétences dans le domaine de la petite enfance mais aussi de vous spécialiser dans un domaine particulier. En permettant à sa salariée d'accéder à la formation, l'employeur contribue à un accueil répondant aux besoins de l'enfant (alimentation, éveil, hygiène...), garantissant par la même, la sécurité et un accompagnement de l'enfant dans son évolution. En 2010, parmi les actions de formation inscrites au catalogue on retrouve les thèmes suivants : « Eveil musical, Eveil sportif et motricité, Contes et histoires à raconter, Gestion du stress, Accompagnement à la séparation, Sécurité et prévention au domicile... »

La formation en pratique :

La formation continue est accessible aux assistantes maternelles :

- Titulaires d'un agrément délivré par le Conseil général ;
- Ayant un contrat de travail en cours ;
- Ayant un an d'ancienneté dans le métier.

Avec l'accord de votre employeur, la formation pourra être suivie soit pendant le temps d'accueil des enfants, soit en dehors de votre temps de travail (samedi, en soirée, périodes d'absences programmées de l'enfant).

Cette formation est gratuite et elle est rémunérée soit:

- sous forme d'un maintien de salaire si la formation a lieu pendant le temps d'accueil
- par le versement d'une allocation de formation si celle-ci a lieu hors temps d'accueil.

Je souhaite accéder à la formation continue

FORMATION en GROUPE

La formation en groupe permet un échange des pratiques professionnelles. La dynamique du groupe contribue aussi à une analyse des ses pratiques.

Deux modalités d'accès à la formation en groupe :

- Inscription à titre individuelle et suivi de la formation au sein d'un organisme,
- Inscription avec un groupe d'assistantes maternelles de son secteur géographique et suivi de la formation dans un lieu proche de son domicile à définir avec l'organisme de formation.

Formation Ouverte et A Distance

Un manque de disponibilités, un éloignement géographique, peu ou pas de collègues intéressées par la formation...

La formation ouverte et à distance est une autre possibilité vous permettant de faire valoir vos droits.

La FOAD, c'est :

- Se former sans se déplacer,
- A votre rythme, avec des cours accessibles par internet 24h/24h,
- Un réel suivi avec un tuteur personnalisé,
- Seules quelques connaissances informatiques de base sont nécessaires, un stage préalable de 8h peut être envisagé.

Valider son expérience professionnelle

Vous avez 3 ans et 3000 heures d'expérience professionnelle au cours des 5 dernières années.

La Validation des Acquis de l'Expérience vous permet de faire reconnaître vos compétences par l'obtention d'un diplôme. Un module de formation a spécialement été conçu pour vous accompagner dans votre préparation.

Outre, le CAP Petite enfance qui était jusqu'à présent le principal diplôme visé, votre expérience vous permet désormais de valider la Certification Professionnelle Assistante Maternelle/Garde d'enfant.

Inscrite en 2009 au Répertoire National des Certifications Professionnelles, cette nouvelle certification a été pensée et mise en place par l'Institut FEPEM de l'Emploi Familial mandaté par les deux branches professionnelles, pour être au plus près des réalités du monde du travail.

Si vous disposez de l'ancienneté pré-requise, vous pouvez présenter un dossier et soutenir votre projet de certification professionnelle devant un jury. (A noter : cette nouvelle certification est aussi accessible par la voie de la formation pour un volume de 521 heures).

Cette nouvelle certification, véritable reconnaissance professionnelle est :

- Adaptée au métier et à son environnement ;
- Reconnue de niveau V (équivalent BEP/CAP) ;
- Portée par votre branche professionnelle.

La formation vous intéresse, renseignez-vous auprès de votre Relais qui peut vous accompagner dans vos démarches....



Planning d'ouverture de votre relais

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Relais fermé au public	9H15 / 10H45 Animation au relais en direction des ASMAT d'Héricourt	Relais fermé au public	9H00 / 11H00 Animation à Héricourt ou au pôle périscolaire de Saulnot en direction des ASMAT des villages	9H15 / 10H45 Animation au relais en direction des ASMAT d'Héricourt	8H00 / 11H00 Rendez-vous
	11H30 / 12H30 Permanences téléphoniques		11H30 / 12H30 Permanences téléphoniques	11H30 / 12H30 Permanences téléphoniques	
	13H30 / 16H30 Accueil du public, permanences téléphoniques 13H30 / 16H30 Rendez-vous		13H30 / 17H00 Rendez-vous	13H30 / 16H30 Permanences téléphoniques 16H30 / 17H30 Rendez-vous	

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à nous laisser un message ou de nous envoyer un mail avec vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.

Le coin des infos...



SPECTACLE A L'ARCHE DE BETHONCOURT



Votre situation change...

Numéro de téléphone, déménagement, places disponibles (un enfant arrive ou part de chez vous)...

Pensez à me prévenir le plus rapidement possible pour me permettre de donner vos disponibilités, en temps réel, aux parents en recherche d'une assistante maternelle.

Pour ce faire vous pouvez me contacter par téléphone ou me rencontrer au relais.

Vous avez l'obligation de prévenir la PMI pour tout changement de situation (vous déménagez, vous accueillez un nouvel enfant, ...)

« Dehors »

Dehors, au bout de moi, au bord de moi, autour de moi, il y a quoi ? Pourquoi aller dehors alors que je suis si bien dedans ? Du dedans au dehors, il n'y a qu'un pas. Et après ? Et puis quoi ?

Dehors se veut être le reflet de ces premières émotions afin de sublimer ces passages intimes, secrets, si délicats et pourtant nécessaires à la construction de chaque être.

Ce spectacle aura lieu le
mardi 1^{er} février 2011 à 10H30
Spectacle financé par la CCPH

Vous devez vous inscrire auprès de l'équipe du relais au 03.84.36.60.66 avant le 24 janvier 2011.

FORMATION



Secourisme

Formation sur 3 samedis consécutifs

Total d'heures = 10H00

Nombre de participants : 10 personnes (*En fonction de vos demandes un second groupe pourra suivre cette formation en 2011.*)

OBJECTIF : valider le PSC1

Le PSC1 est la formation de base de premiers secours. Ces initiales signifient Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours. Cette formation remplace depuis le 1er août 2007 l'AFPS. Toute la formation repose sur l'apprentissage de gestes et la réalisation de situations concrètes (cas concrets) où les formateurs simulent des accidents.

Accompagnée de recyclages réguliers (non obligatoires), cette formation est suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence.

Cette formation s'adresse à tous ceux et celles qui veulent connaître les rudiments de premiers secours sans qu'ils aient de velléités particulières à devenir équipier secouriste.

Informations et inscriptions auprès de votre relais au **03.84.36.60.66**

Temps d'animation au RAM d'Héricourt et au pôle périscolaire de Saulnot

JANVIER

Mardi 4 et vendredi 7		Partage de la galette des rois	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 6		Partage de la galette des rois	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45
Mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14		Peinture sur le thème des doudous <i>(merci d'apporter les doudous de chaque enfant ou un objet qui est important pour lui)</i>	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Mardi 18 et vendredi 21		Modelage	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 20		Modelage	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45
Mardi 25, jeudi 27 et vendredi 28		Psychomotricité	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45

FEVRIER

Mardi 1 ^{er} et vendredi 4		Atelier musical 	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 3		Atelier musical	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45
Mardi 8, jeudi 10 et vendredi 11		Collage	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Mardi 15 et vendredi 18		Patouille maïzena	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 14		Patouille maïzena	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45

Vacances d'hiver du 21/02/2011 au 6/03/2011

MARS

Vendredi 11 Animation de Carnaval		<i>(Pour ne rien imposer aux enfants nous vous proposons d'amener leurs déguisements et de les costumer tous ensemble sur place.)</i>	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Mardi 15 et vendredi 18		Manipulation	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 14		Manipulation	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45
Mardi 22, jeudi 24 et vendredi 25		Psychomotricité	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Mardi 29 mars et vendredi 1 ^{er} avril		Peinture	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Jeudi 31		Peinture	Pôle périscolaire de Saulnot	9H15 / 10H45

AVRIL

Mardi 5, jeudi 7 et vendredi 8		Table à savon	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45
Vendredi 15		Animation de Pâques	A la maison de l'enfant	9H15 / 10H45

Vacances d'hiver du 18/04/2011 au 1^{er}/05/2011

Atelier créatif !



Nous proposons aux assistantes maternelles un moment de rencontre, d'échanges de savoir-faire, réalisation de bricolage simple dans un cadre convivial.

Le mardi 15 février 2011
à 20H00 à la maison de l'enfant
Inscription au relais avant le 1^{er}/02

Une charte pour un bon accueil

Une charte pour un projet commun d'accueil entre parents et assistants maternels vient d'être rédigée par l'UNAF (union nationale des associations familiale) et l'UFNAFAAM (union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et d'assistantes maternelles). Ce document est un outil de dialogue et de réflexion entre parents et assistants maternels. Il aborde l'ensemble des aspects concrets de l'accueil de l'enfant, en termes d'engagements réciproques (relation et accueil de qualité, spécificité de l'accueil, relation professionnelle).

Cette charte est téléchargeable sur www.unaf.fr
ou www.ufnafaam.fr

Elle est également disponible dans votre relais?

Statut

SMIC et MINIMUM GARANTI eu 1^{er} janvier 2011

SMIC brut : 9€ soit SMIC net : 6,96€

Incidence sur la rémunération des assistantes maternelles :

Brut minimum : 2,53€ soit net minimum : 1,96€

Pour rappel, seul le salaire minimum défini par l'art. D.432-9 du code de l'Action Sociale et des Familles est indexé sur le SMIC et revalorisé au 1^{er} janvier. Si le salaire de l'assistante maternelle est supérieure à ce montant, l'employeur n'a aucune obligation de revalorisation.

Le minimum garanti qui sert de référence à la fixation du montant minimal de l'indemnité d'entretien pour un temps d'accueil de 9 heures et plus est porté à 3,36€.

Montant en vigueur au 01/01/11 :

Accueil – de 9 heures (1)	Accueil de 9 heures (2)	Accueil + de 9 heures
2,65€	2,86€	2,86€ + 0,32€ / heure

(1) Montant défini par accord paritaire - article 8 C.C.N.

(2) montant fixé par décret n°2006-627 et calculée sur la base de 85% du montant du minimum garanti.

Bonne lecture à tous !

Cette gazette trimestrielle est envoyée gratuitement à toutes les assistantes maternelles de la C.C.P.H., elle est également disponible dans vos mairies.